



Signature d'un contrat – Noël qui es-tu ? – 22/12/2022

Décision n° 2022-293

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les fêtes Génovéfaines, à destination d'un public familial :

- Le 22 décembre 2022 : spectacle "Noël qui es-tu ?"

CONSIDERANT, la proposition de Mme Pauline MASSON, agissant au nom et pour le compte de la compagnie Les dents et au lit en qualité de Présidente, de programmer, à la date susmentionnée, deux représentations pour un montant net à payer de 460,00 € TTC (Quatre cent soixante euros), ce coût comprenant le prix de cession du spectacle et les défraiements pour le transport.

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la compagnie les dents et au lit pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 28 octobre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

